

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 22/09/2020

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Absents excusés : BERNAT Laurent, DELMAS Marie, RICARD Nathalie, WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°56-2020

### **Ouverture d'une enquête publique pour aliénation pour partie et modification de l'assiette du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé « chemin de Querbes à Puechilloux »**

Monsieur le Maire présente la demande de M. Barbe Olivier qui sollicite la modification de l'assiette du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé chemin de Querbes à Puechilloux en bordure des parcelles dont M. Barbe est propriétaire cadastrées sections B N°24 et section ZE N° 11.

Monsieur le Maire expose :

- L'assiette du chemin rural serait modifiée par la création d'un nouveau tronçon de substitution d'environ 500 m2 correspondant à une portion de la parcelle N° 11 la Section ZE à acquérir auprès de M. Barbe Olivier, propriétaire
- M. BARBE Olivier serait acquéreur de l'ancienne emprise du chemin rural située en bordure des parcelles Section B N°24 et Section ZE N° 11.
- La portion de chemin à aliéner n'est plus matérialisée sur le terrain et n'est plus une voie de passage utilisée par le public.

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) art. L 161-1 et suivants

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que pour céder cette portion ce chemin, il est nécessaire de constater au préalable sa désaffectation conformément aux plans joints,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,

M. le Maire rappelle que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale, ils répondent donc à un intérêt général. C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation (articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural). Pour le déplacement de l'emprise d'un chemin rural, il convient dans un premier temps, de mettre en œuvre une procédure d'aliénation pour le chemin initial, elle-même conditionnée à la fois par le constat de fin

d'usage par le public et une enquête publique préalable à une délibération du conseil municipal. Dans un second temps, une procédure de déclaration d'utilité publique permettra à la commune de créer un nouveau chemin. Cette procédure de déplacement de l'assiette d'un chemin rural, nécessite au préalable un document de modification de parcellaire cadastral

Monsieur le Maire propose l'aliénation de cette partie du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé chemin de Querbes à Puechilloux suivant le plan présenté et la création d'un nouveau tronçon d'environ 500 m<sup>2</sup> correspondant à une portion de la parcelle N° 11 Section ZE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE**

- **DE CONSTATER** la désaffectation partielle de la portion du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé chemin de Querbes à Puechilloux en bordure des parcelles Section B N°24 et Section ZE N°11, sur une longueur d'environ 500 m<sup>2</sup>
- **D'ACCEPTER** le principe de la suppression de la portion du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé chemin de Querbes à Puechilloux en bordure des parcelles Section B N°24 et Section ZE N°11, sur une longueur d'environ 500 m<sup>2</sup>
- **D'ACCEPTER** le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural situé à proximité de Puech Aussel nommé chemin de Querbes à Puechilloux et la création d'un nouveau tronçon d'une longueur d'environ 500 m<sup>2</sup>
- **DE LANCER** la procédure correspondante aux cessions des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le maire l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer un commissaire-enquêteur et **SIGNER** tous documents afférents à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

